



MAIRIE DE LA MURE-ARGENS
ALPES DE HAUTE PROVENCE

04170

Téléphone : 04 92 89 10 72

DEPARTEMENT
**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

Mairie la MURE-ARGENS

**Nombre de membres en
exercice : 10**

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars l'assemblée régulièrement convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de André-Luc BLANC.

Présents : 7

Sont présents : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Thierry BRUN, Alain DELSAUX, Marc MAGAUD, Nathalie MISTRAL, Franky TRAPOLINO

Votants : 9

Représentés : Christian LOPES, Frederic MISTRAL

Excuses : Nicolas BOETTI

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie MISTRAL

Ouverture de la réunion à 18h30 par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent conseil Municipal

Il propose de désigner Mme Nathalie MISTRAL comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal,
Monsieur le Maire dénombre sept conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal :

Ordre du jour :

*Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

1/ Portant approbation du compte financier unique (CFU) Budget principal M57

2/ Portant approbation du compte financier unique (CFU) Budget régie d'eau M49

3/ Protection sociale complémentaire - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence (CDG 04) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif associé pour les risques santé.

4/ Assiette et destination des coupes 2026

5/ Acquisition de la parcelle section cadastrale zone UA section E n°164

6/ Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un agent sur un emploi permanent

Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal.

Informations et questions diverses.

*Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 4 mars 2025 par mail. Aucune remarque écrite n’a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l’unanimité, 9 voix.

1/Portant approbation du compte financier unique (CFU) Budget principal M57 - DE 2025_006

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l’avis de la commission des Finances du 24 février 2025 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Mure-Argens ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 537.09		25 216.88		103 753.97
Opérations de l'exercice	348 353.80	443 582.62	63 562.26	66 939.09	411 916.06	510 521.71
TOTAUX	348 353.80	522 119.71	63 562.26	92 155.97	411 916.06	614 275.68
Résultat de clôture		173 765.91		28 593.71		202 359.62
Restes à réaliser					93 110.00	
Besoin/excédent de financement Total						109 249.62
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						64 450.60

- 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- 5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

64 516.29	au compte 1068 (recette d'investissement)
109 249.62	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité des suffrages exprimés, s’étant manifestées, Monsieur le maire n’ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Mure Argens,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

ADOpte L'UNANIMITE

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC			
Frédéric MISTRAL représenté Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

2/Portant approbation du compte financier unique (CFU) Budget régie d'eau M49 - DE 2025 007

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 24 février 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Mure-Argens ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 827.46			6 933.05	10 827.46	6 933.05
Opérations exercice	34 751.29	38 311.26	125 530.51	138 581.26	160 281.80	176 892.52
Total	45 578.75	38 311.26	125 530.51	145 514.31	171 109.26	183 825.57
Résultat de clôture	7 267.74			19 984.00		12 716.26
Restes à réaliser						
Total cumulé	7 267.74			19 984.00		12 716.26
Résultat définitif	7 267.74			19 984.00		12 716.26

3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

7 267.74	au compte 1068 (recette d'investissement)
12 716.26	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Mure Argens,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte L'UNANIMITE

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC			
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

3/ Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif pour les risques de - DE_2025_001

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Maire informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du

1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),

- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant : contrat individuel d'assurance labellisé,

Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer.

Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la Mure-Argens conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

De MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;

De MANDATER le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;

De S'ENGAGER à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;

D'AUTORISER le maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Mure-Argens aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

4/Assiette et destination des coupes 2026 - DE 2025 002

Dans le cadre de l'aménagement forestier, encadrant la gestion des forêts communales, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes pour l'exercice 2026. Une coupe d'amélioration de sapin, sur la parcelle section 010 n° D 377 de la forêt communale N°18 respectivement (3.75 ha) . Prévion de récolte +/- 250m3 (prix +/- m3).

Décision

Compte tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Approuve l'assiette pour l'exercice 2026

Autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

5/Acquisition de la parcelle section cadastrale zone UA section E n°164 - DE 2025 003

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières, aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'acquisition foncière de la parcelle n° 164 section E, zone UA, aux fins d'élargissement du virage de la rue droite ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement vise à améliorer la sécurité publique en facilitant la circulation et en réduisant les risques d'accidents sur ce secteur,

CONSIDERANT que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire de France Domaine fixé à 180 000€ hors droits et taxes.

La commune de la Mure Argens souhaite se porter acquéreur de la parcelle E 164 zone UA, d'une contenance de 170 m².

Le prix de cession convenu et accepté par M. TARANTOLA GILBERT propriétaire, par courrier du 27 février 2024 est de 35.30€ (trente-cinq euros et trente centimes) le M², soit un montant de cession de la parcelle de 6 000 euros (six mille euros).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle n° 164 section E zone UA, d'une contenance de 170 m², au prix de 6 000 euros (Six mille euros). Cette opération contribuant à l'amélioration de la sécurité routière et publique.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les diligences pour aboutir à la vente de gré à

gré, dite amiable,

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, au nom et pour le compte de la commune de la Mure-Argens à signer et à régulariser toutes les pièces et tous les actes nécessaires à la réalisation de la cession, l'acte de vente, tous les actes de constitution de servitudes grevant et profitant à la collectivité et, grevant et profitant aux parcelles des propriétaires riverains, sans que cette liste ne soit limitative.

DIT que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

CHARGE M. le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition seront ouverts au budget de la commune 2025.

ADOpte L'UNANIMITé

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

6/ Recrutement pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un agent sur un emploi permanent - DE 2025 004

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3-1.1° ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement d'un agent sur un poste permanent indisponible pour congés annuels, disponibilité, congés maladie....

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou le remplacement d'agents sur un poste permanent indisponible dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-1.1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Charge Monsieur le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination de recrutement et rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil.

Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires à ces recrutements

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

7/Modification du tableau des effectifs - DE 2025 005

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le tableau des emplois est un outil « multi-RH » car il englobe non seulement les données du tableau des effectifs mais il peut comporter d'autres informations (liste des emplois permanents et non permanents, service d'affectation des agents, qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Maire propose au conseil municipal de faire la mise jour du tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel.

Concernant les emplois permanents, il est proposé de :

Dans le cadre d'une possibilité d'avancement de grade à la suite d'examen professionnel ou par ancienneté

-La création de deux postes d'adjoints techniques principal 2° classe, 1° classe ou agent de maîtrise.

Dans le cadre d'une possibilité d'avancement de grade à la suite d'un concours, examen professionnel

à la création d'un emploi permanent de Secrétaire de mairie adjoint administratif principal 2° classe principal 1er classe, rédacteur, rédacteur principal 2° classe principal, 1° classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-14,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire mairie et de deux emplois permanents d'agents polyvalent en milieu rural.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents

SERVICE D'AFFECTATION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES COR-RESPONDANTS A la délibération	N° Délibération et Date de création ou modification	D.H.T.	POSSIBILITE DE POURVOIR par un contractuel Art. L.332-8
Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur, administratif principal 1ère Classe	2019	35/35	Oui
Administratif	Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Territorial Rédacteur, Rédacteur Principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ère classe, Adjoint administratif 2 - ème classe, adjoint administratif principal 1ère Classe	2019 DE_2025_005	35/35	Oui
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe, agent de maîtrise	2018 DE_2025_005	3/35	Oui
Technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique de 1ère classe, agent de maîtrise	2019 DE_2025_005	35/35	Oui

DECIDE de modifier au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie aux

grades de rédacteur, rédacteur principal de 2° classe, rédacteur territorial principal de 1° classe, adjoint administratif principal 1er classe, adjoint administratif 2° classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou C des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs à raison de 35 heures hebdomadaires de travail. La création de deux postes à temps complet d'adjoints techniques aux grades principal 2ième classe, principale 1ère classe ou agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C des cadres d'emplois des adjoints techniques.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL représenté par Franky TRAPOLINO	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI (excusé)			
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ Représenté par Sébastien Bernard	x		
Thierry BRUN	x		

-Pas de décisions du Maire par délégation du conseil Municipal.

-Informations diverses :

M. le Maire confirme la tenue du prochain conseil municipal le mercredi 9 avril à 18h30.

Plusieurs sujets ont été abordés, notamment :

- Appels à projets du Parc naturel régional du Verdon (PNR) : la commune privilégie des demandes de subvention en lien avec le projet de station d'épuration. Un autre appel à projet de la CCAPV concerne la défense de la forêt, mais la commune n'a pas de projet dans ce domaine actuellement.
- Financement / Subventions : Alain DELSAUX évoque le Bistrot de Pays, qui pourrait être lié au projet du Pied Tanqué et souhaite s'occuper ;
- AMO (Assistance à maîtrise d'ouvrage) : un appel d'offres de 45 000 € est envisagé pour la futur réalisation des travaux du bâtiment.
- Radars pédagogiques : Élan Cité propose un contrat, mais la commune pourrait se passer de ce prestataire.
- Travaux en cours : nécessité de mettre du gravier ou du frésia sur le chemin du Barri (Argens) ; une société de terrassement pourrait être contacté par Thierry BRUN.
- Ressources humaines : autorisation de disponibilité pour un agent technique en juillet-août 2025.
- DSP Veolia : question d'un point administratif à faire avec la société.
- Entretien des locaux communaux : l'intervention de l'ADMR est acceptée avec un tarif horaire.

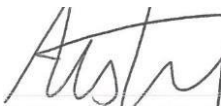
Information de M. TRAPOLINO Franky :

- Remarques des administrés : constat de rues peu entretenues, poubelles non vidées, l'entretien des toilettes publics négligés ainsi que des tuiles qui sont à remplacer.
- Faits divers concernant le vandalisme de la maison de Mme Alice Longuet.
- Cérémonie du 8 mai : 80e anniversaire, importance d'un hommage solennel, notamment autour de la médaille de M. Simon
- Subventions aux associations : le maire souhaite une répartition équitable entre les trois associations du village.

La séance a été levée par M. le Maire à 20h46

La Secrétaire de séance
Mme MISTRAL Nathalie

Le Maire,
André-Luc BLANC



Tél - Fax : 04 92 89 10 72 - Courriel : mairielamureargens@gmail.com